

Pièce jointe N°2



31000 Toulouse Tél. : 05 34 31 97 84

herve.hourcade@fne-midipyrenees.fr

Fédération d'Associations loi
1901 - Membre de FNE

FNE Midi-Pyrénées
Maison de l'Environnement de
Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli



**A l'attention des préfets de l'Aveyron, de
l'Hérault et du Tarn**

**A l'attention du Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Occitanie**

**A l'attention des Présidents des parcs
naturels régionaux du Haut-Languedoc et des
Grands Causses**

**Copies aux Unités inter Départementales de
la DREAL**

**Copies aux
DDT de l'Aveyron, de l'Hérault et du Tarn**

Toulouse, le 25 novembre 2020

Objet : demande de rencontre sur une sollicitation de moratoire - effets des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères (12 - 34 - 81)

Envoi par mail : prefet@aveyron.gouv.fr - prefet@herault.gouv.fr -
prefet@tarn.gouv.fr -
patrick.berg@developpement-durable.gouv.fr
accueil@parc-haut-languedoc.fr - info@parc-grands-causses.fr
Copie par mail : frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr
ddt@aveyron.gouv.fr - ddt@herault.gouv.fr - ddt@tarn.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

FNE MIDI-PYRENEES, L'UPNET, NATURE EN OCCITANIE, FNE LANGUEDOC ROUSSILLON, LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DES GRANDS CAUSSES, du TARN et de L'AVEYRON, La SFEPM et le CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'OCCITANIE sont 9 associations de protection de la nature et de l'environnement, agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, qui ont toujours été soucieuses des intérêts environnementaux, notamment à travers la bonne application du Code de l'environnement.

Nos associations, favorables au développement des énergies renouvelables et notamment des parcs éoliens, considèrent toutefois que cela ne peut se faire que sur la base d'une analyse raisonnée à l'échelle locale. Aussi, nous souhaitons vous alerter sur la situation préoccupante du développement des parcs éoliens dans les départements du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault, dans un secteur déjà fortement équipé et concerné par de forts enjeux en termes de biodiversité. La région Occitanie possède d'autres avantages et est susceptible de développer d'autres sources d'énergie verte, un équilibre entre ces divers modes de production serait ainsi à rechercher, l'éolien pouvant se révéler fortement impactant pour la biodiversité.

Nous tenons particulièrement à vous alerter sur la haute responsabilité de la région Occitanie qui abrite la plus importante population nationale de Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*), espèce très sensible aux collisions avec les éoliennes et présente sur les zones d'implantation massive de parcs éoliens (Montagne noire, Haut-Languedoc, Lézou). Cette espèce à très faible effectif en France est jugée dans un état de conservation "vulnérable" au niveau national (Liste Rouge France, 2017) et jugée prioritaire dans le cadre du Plan National d'Actions Chiroptères (PNAC 2016-2025) et du Plan Régional d'Actions Chiroptères en Occitanie (PRAC Occitanie 2018-2027).

D'après une étude du MNHN, les tendances d'évolution des populations nationales montrent que les espèces qui diminuent fortement sont des espèces sensibles aux éoliennes. Les suivis mortalité montrent que les parcs éoliens d'Occitanie engendrent de la mortalité de chiroptères, espèces pourtant protégées par la loi. La multiplication des parcs éoliens accélère la régression des populations, paradoxalement protégées par la loi. Considérant la faible dynamique de renouvellement des populations, face à la multiplication des parcs éoliens, le constat actuel est très préoccupant. S'agissant uniquement du cas de la Noctule commune, il sera rappelé que sa population a chuté de plus de 80% en 13 ans, du fait notamment des fortes mortalités au contact des éoliennes (collision et barotraumatisme). La région Occitanie présente aussi la plus forte responsabilité nationale en matière de conservation du Minioptère de Schreibers, espèce dont les effectifs ont fortement chuté ces dernières années, elle aussi sensible à l'effet éolien.

De même, le déploiement de nombreux parcs éoliens sur ce vaste territoire engendre une menace réelle pour nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial comme le Milan royal, l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine et percnoptère ainsi que le Gypaète barbu, pour ne citer qu'elles, et qui plus est, faisant l'objet pour la plupart d'un Plan national d'actions (PNA).

En définitive et comme le rappelle systématiquement les membres du Conseil national de protection de la nature (CNPN) depuis 2017, les effets cumulés liés à la forte pression éolienne sur ce secteur sont sous-estimés, alors qu'ils sont rédhibitoires pour la conservation de plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères protégés sur le territoire national. Dans un avis¹ émis le 17 septembre 2018, ce conseil a d'ailleurs proposé : « Non seulement il conviendrait de ne plus proposer le moindre projet éolien sur la zone, mais par ailleurs, de mettre en œuvre des mesures de bridage sur tous les autres parcs en activité pour tenir compte de cet état de fait ».

¹ Avis du 17 sep. 2020 : projet de parc éolien de l'Escur à Murat-sur-Vèbre (81320)

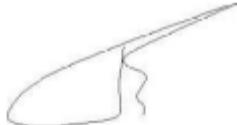
Nos associations souhaiteraient ainsi, en présence des parties prenantes en copies du présent courrier, connaître la position de l'Etat et de ses services instructeurs concernant le moratoire qui s'impose.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Thierry de NOBLENS
Président de FNE MP



Françoise BLANDEL
Co-pdte de l'UPNET



Marc SENOUCHE
Président de NÉO



Simon POPY
Président de FNE LR



Yves VERILHAC
Directeur de la LPO



Eveline HABER
Président de la LPO 81



Alain HARDY
Président de la LPO 12



Arnaud MARTIN
Président du CEN Occitanie



Christian ARTHUR
Président SFEPM

